

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 61-101 SUR LES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS
MINORITAIRES LORS D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES**

1. L'article 4.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* est modifié par le remplacement de « *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* » par « *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat et le système d'alerte* ».